



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2023-219

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales

63-2023-10-19-00001 - Arrêté portant constitution de la commission départementale en charge du recensement et du dépouillement des votes pour le renouvellement des membres élus du comité des finances locales (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-19-00001

Arrêté portant constitution de la commission
départementale en charge du recensement et
du dépouillement des votes pour le
renouvellement des membres élus du comité des
finances locales



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231789

ARRÊTÉ

portant constitution de la commission départementale en charge du recensement et du dépouillement des votes pour le renouvellement des membres élus du comité des finances locales

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1211-2, R1211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction de Mme la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité en date du 5 juillet 2023 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est constitué une commission départementale chargée de recenser et dépouiller les votes des collèges des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le renouvellement des membres élus du comité des finances locales.

Article 2- Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- le **président** : M. le préfet ou son représentant
- **deux maires** : Mme Michelle GAIDIER, maire de Saint-Bonnet-près-Orcival
M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon
- **un fonctionnaire de la préfecture.**

Article 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Le siège de la commission est situé à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision

implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative. Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif,

6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2